

TRAITEMENTS AU CIPC INTERDIT EN POUDRAGE POUR LA GAMME JARDIN

Les jardiniers amateurs ne pourront pas disposer cette année de possibilité de traitements antigerminatifs de leur pommes de terre par poudrage de CIPC du fait du retrait d'utilisation de l'ensemble des spécialités poudre dosant au moins 1% de matière active.

Ce retrait fait suite à la réévaluation en 2006 par la Commission des Toxiques du niveau de toxicité de la matière active et qualifiant dorénavant l'ensemble des spécialités commerciales disposant alors d'une AMM de la phrase de risque R40 (possibilité d'effets irréversibles) et de l'étiquetage Xn (Nocif).

De facto les spécialités commerciales du marché des particuliers (« Gamme Jardin ») ont été interdites de mise en vente dans les rayons habituels des grandes surfaces et jardineries grand public.

Seul un reclassement toxicologique à la baisse s'appuyant sur le dossier toxicologique européen ayant conduit à multiplié par 2 la Limite Maximale de Résidus autorisés dans les tubercules (10 ppm aujourd'hui contre 5 ppm auparavant) ou la diminution de la concentration en CIPC dans les formulations poudre de la Gamme Jardin, devrait permettre à l'avenir d'obtenir le retour en jardinerie de formulations poudre de CIPC pour bloquer la germination des tubercules produits par les particuliers.

Michel Martin, Arvalis Institut du Végétal

Paru dans Pomme de terre hebdo, septembre 2007